



PROVINCE de QUÉBEC

Municipalité Régionale de Comté de Sept-Rivières

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Le Conseil de la MRC de Sept-Rivières a adopté, lors de la séance régulière du 27 janvier 2015, le règlement N° 02-2015 "MODIFICATION AU RÈGLEMENT N° 03-2013 – PRÉCISIONS QUANT AUX EXCLUSIONS DES DROITS PAYABLES".

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, situé au 106, rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, où copie de ce règlement peut être obtenue.

DONNÉ à Sept-Îles, ce 4^e jour du mois de février de l'an deux mille quinze.

Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire trésorier